

Séance du 17 août 2009



MAIRIE D'AUSSEVIELLE

L'an deux mille neuf le dix sept août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.



Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 13

Etaient présents : MM. (Mmes) COMTE Alain. DEYROZE Patrick. HALLAUER François. CHEVASSUT Catherine KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. MONIN Claudie. LOISEL Nathalie. POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc.

Date convocation : 07/08/2009

Absents excusés : MM. DESPERBASQUE Eric. HAURIE Jean-Philippe qui donné procuration à M HALLAUER François et Mmes ESTANGUET Thérèse. NOTTER Eveline qui donné procuration à Mme LAZARO Brigitte.

Affiché le 10/08/2009

Secrétaire de séance : Mme MONIN Claudie

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Convention bail petite parcelle
2. Contrat Accompagnement vers l'Emploi
3. Personnel affectés au groupe scolaire :
 - Validation des emplois du temps
 - Contrat de travail
4. Commission d'accès aux documents administratifs
5. Questions et informations diverses

1/ CONVENTION BAIL PETITE PARCELLE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une parcelle communale n° 334 section B, d'une superficie de 57 a et 90 ca est louée à Monsieur Jean PITERS, exploitant agricole, domicilié à Poey de Lescar.

Monsieur PITERS ayant cessé depuis peu son activité, son fils Monsieur PITERS Lionel souhaite renouveler le bail avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler aux mêmes conditions le bail au profit de Monsieur PITERS Lionel,

CHARGE Monsieur le Maire de traiter avec Monsieur PITERS la possibilité de procéder un échange de surface afin que la partie communale soit contigüe à la zone d'activité communautaire,

Pour se faire, Monsieur le Maire propose de rencontrer rapidement Monsieur PITERS Lionel pour lui proposer cet échange.

2/ CONTRAT ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier de demande d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a été accepté pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, elle sera affectée au groupe scolaire de l'école d'AUSSEVIELLE.

Il convient à présent de conclure la convention et de signer le contrat de travail.

Le temps de travail pourrait être fixé à 20 h par semaine en moyenne. La rémunération serait calculée sur la base d'un salaire brut horaire de 760,90 €uros (au minimum le SMIC).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention "contrat d'accompagnement à l'emploi" et la signature du contrat de travail conformément aux projets annexés à la présente délibération

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ PERSONNEL AFFECTES AU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire expose la situation des effectifs communaux affectés au fonctionnement du groupe scolaire et de la cantine.

Il fait part de la problématique issue du départ d'un agent titulaire suite à une mutation.

Il convient donc de réaffecter un temps de travail annuel de 642 heures sans procéder toutefois à un nouveau recrutement selon la proposition suivante :

1. Signature d'un "contrat d'accompagnement à l'emploi » de 20h00 par semaine,
2. Renouvellement de deux autres postes tout en complétant le volume horaire de chacun.

Ces deux postes d'adjoints techniques pour le renfort à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments scolaires sont à renouveler pour la période scolaire 2009-2010, à hauteur de 9 H 30 de travail par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler deux postes d'adjoints techniques, à hauteur de 9 h 30 de travail par semaine scolaire, du jour de la rentrée scolaire 2009 et jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2009-2010,

CHARGE le Maire de renouveler ces deux postes d'adjoints techniques par des contrats à durée déterminée,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ A - CONTRAT A DUREE DETERMINEE – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le renfort à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments scolaires, est à renouveler pour la période scolaire 2009-2010, du jour de la rentrée scolaire 2009 au dernier jour de l'année scolaire 2009-2010, à hauteur de 9 H 30 de travail par semaine scolaire.

Conscient que les effectifs scolaires sont fluctuants d'année en année, que le maire peut, pour la raison évoquée ci-dessus, recruter un agent en contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à hauteur de 9 h 30 de travail par semaine scolaire, du jour de la rentrée scolaire 2009-2010 et jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2009-2010,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter un personnel en CDD.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le contrat de travail

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ B - CONTRAT A DUREE DETERMINEE – GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le renfort à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments scolaires, est à renouveler pour la période scolaire 2009-2010, du jour de la rentrée scolaire 2009 au dernier jour de l'année scolaire 2009-2010, à hauteur de 9 H 30 de travail par semaine scolaire.

Conscient que les effectifs scolaires sont fluctuants d'année en année, que le maire peut, pour la raison évoquée ci-dessus, recruter un agent en contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à hauteur de 9 h 30 de travail par semaine scolaire, du jour de la rentrée scolaire 2009-2010 et jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire 2009-2010,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter un personnel en CDD.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le contrat de travail

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4/ COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

Il convient donc d'élaborer les documents et procédures destinés à la fois au public, aux élus et aux personnels administratifs permettant de connaître les modalités de consultation et/ou de communication de documents administratifs :

- Arrêté
- Lettre de refus et/ou d'acceptation,
- Jours et horaires de consultation des documents en mairie,
- Tarifs des supports,
- Régie de recette,
- Règlement intérieur qui sera affiché au secrétariat

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des documents présentés et annexés à la présente délibération,

DIT que ces derniers sont mis en service et applicables à partir du 1^{er} Septembre 2009.

4/A - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES D'ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire d'AUSSEVIELLE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2009;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune d'AUSSEVIELLE

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 4 rue de Gozes Abadie, 64230 AUSSEVIELLE,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année, aux heures d'ouvertures du secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- photocopies de documents administratifs (compte d'imputation 70688);

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées, au vu d'un journal à souche selon les modes de recouvrement suivants :

- Coût de la photocopie est de 0,18 € pour du format A4
- Coût de la photocopie est de 0,40 € pour du format A3

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est en fin de mois ;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur et le suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Monsieur le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE et le comptable public assignataire de la Trésorerie de LESCAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La DDEA nous informe que l'élaboration du dossier d'axe servant de support à la mission pour la démarche 1 % Paysage et Développement pour l'A65 est en cours de finalisation. Une présentation aura lieu à la CCI le jeudi 27 août.
- Monsieur le Maire de POEY DE LESCAR nous a adressé trois courriers concernant la révision du PLU de la Commune.
- La société NET 64 nous informe de la mise en service du Haut débit Internet sur le point haut de la commune.
- L'association des Maire nous a adressé un courrier sur le Congrès des Maire de France.
- Monsieur le Préfet nous a envoyé une lettre d'information et de conseils relative à la Grippe H1/N1.
- Les services du cadastre ont envoyé l'évaluation du bien « Maison Champret ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

COMTE Alain		LAZARO Brigitte	
DEYROZE Patrick		LOISEL Nathalie	
CHEVASSUT Catherine		POURTAU Dominique	
HALLAUER François		ZANOTA Jean-Marc	
KELLER Aurore			